

Sainte-Thérèse, le 17 mars 2016

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant le dossier 7430-13-01-01361-10

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 1^{er} mars dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint le document demandé. Il s'agit de :

- Certificat d'autorisation du 15 octobre 2015 ainsi que le rapport d'analyse, 5 pages

Vous noterez que des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (7 pages)

Laval, le 15 octobre 2015

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

9206-6133 Québec inc.
Faisant affaire sous le nom « Habitations Domax »
3 457, rue du Souverain
Laval (Québec) H7E 0B5

N/Réf. : 7430-13-01-01361-10
401298313

Objet : Travaux de remise en état de la rive et du littoral du ruisseau Paradis

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 27 août 2015, reçue le 28 août 2015 et complétée le 15 octobre 2015, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Retrait de remblai et revégétalisation dans la rive et le littoral du ruisseau Paradis sur une superficie de 485 mètres carrés.

Les travaux auront lieu sur le lot 3 505 910 du cadastre du Québec, Ville de Laval.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande d'autorisation et de certificat d'autorisation, daté du 27 août 2015 et signé par monsieur **23-24** **23-24** accompagné de documents complémentaires;
- Courriel transmis le 30 septembre 2015 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques par monsieur **23-24** **23-24** chargé de projets, **23-24** ; contenant des précisions sur le projet, dont un plan de plantation modifié;

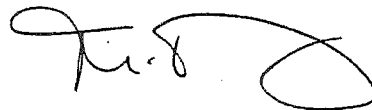
- Courriels transmis les 9 et 15 octobre 2015 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques par monsieur 23-24, chargé de projets, 23-24 contenant un engagement à effectuer une surveillance étroite lors des travaux et de produire une attestation de conformité signée et scellée par un ingénieur qui confirmera que les travaux ont été réalisés conformément aux plans et devis et aux exigences du certificat d'autorisation et qui précisera le mode de gestion et le lieu de disposition des matériaux d'excavation, ainsi que les documents suivants :
 - Un formulaire de demande de certificat d'autorisation modifié;
 - Un devis modifié.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

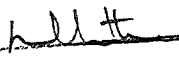
Pour le ministre,



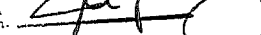
MT/WI/gg

Par : Marilou Tremblay
Directrice adjointe de l'analyse
et de l'expertise de Montréal et
de Laval

Pour : Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ PAR: 

RECOMMANDÉ PAR: 

APPROUVÉ PAR: 

RAPPORT D'ANALYSE

REQUÉRANT : 9206-6133 Québec inc. (Habitations Domax)
3457, rue du Souverain
Laval (Québec) H7E 0B5
Responsable : M. Massimo Bauco
Tél. : 450-570-8150
domax@hotmail.com

DATE : 15 octobre 2015

OBJET : Travaux de remise en état de la rive et du littoral du ruisseau Paradis

N/RÉF. : 7430-13-01-01361-10
401298180

I. NATURE DU PROJET

Une demande de certificat d'autorisation a été déposée pour le retrait d'environ 485 m² de remblai en rive et en littoral du ruisseau Paradis à Laval.

Cette demande fait suite à un avis d'infraction émis par le CCEQ (N/Réf : 7430-13-01-01361-00, numéro de document : 400819817) et à un jugement de la cour municipale de Laval (numéro de dossier : 540-17-006299-126) obligeant le contrevenant à effectuer tous les travaux correctifs requis pour rendre le lot 3 505 910 du cadastre du Québec exempt de remblai. Le jugement précise que les travaux correctifs doivent être réalisés avant le 30 octobre 2015.

Les travaux prévus sont les suivants :

- Retrait du remblai en rive et en littoral du ruisseau Paradis jusqu'au terrain originale sur une superficie de 485 mètres carrés ;
- Ensemencement d'herbacées vivaces indigènes ;
- Plantation d'arbres et d'arbustes indigènes ;
- Suivi de la plantation sur 3 années avec remise d'un rapport chaque année au MDDELCC.

II. DESCRIPTION SOMMAIRE DU MILIEU TOUCHÉ PAR LE PROJET

Le secteur visé par la présente demande de certificat d'autorisation est situé dans un secteur délimité par le rang du Haut St-François au nord, l'avenue de l'Empereur au sud, la rue du Souverain à l'ouest et un champ agricole à l'est.

Le secteur a subi de fortes pressions de développement dans les 10 dernières années: les champs agricoles ont fait place à un développement domiciliaire qui occupe maintenant toute la rive droite du tronçon du ruisseau compris en le rang du Haut St-François et l'avenue de l'Empereur. Ce développement est situé hors de la bande riveraine du cours d'eau Paradis. Des champs agricoles sont encore présents sur la rive gauche du cours d'eau.

Dans le tronçon de la rive visé par le présent certificat d'autorisation, du remblai est présent à travers lequel la végétation a poussé. Cette végétation est typique d'un milieu perturbé.

Les bandes riveraines de part et d'autre de la zone perturbée, la végétation est relativement dense. Des déchets et des blocs de pierre, qui sont possiblement des traces d'un remblai ancien, sont visibles à différents endroits.

III. LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Impacts négatifs

- Risque de mise en suspension de sédiments lors des travaux de stabilisation (impact temporaire) ;
- Risque de compaction du sol et endommagement des racines d'arbres existants;

Impacts positifs

- Stabilisation des rives pour limiter à long terme l'apport de sédiments dans le ruisseau Paradis ;
- Plantation de végétaux indigènes dans la bande riveraine pour faciliter son rôle de zone tampon et diversifier la végétation.

IV. LES EXIGENCES**A) Légales**

La Loi sur la qualité de l'environnement, article 22, ainsi que le *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement* (Q-2, r.3). Bien que les remblais ont été mis en place lors de travaux pour des fins résidentielles, le retrait de remblai et la restauration de la rive sont effectués à des fins municipales considérant que le lot visé par les travaux appartient à la Ville de Laval.

B) Techniques

Un rapport contenant une attestation de conformité aux plans et devis et au certificat d'autorisation, signée par l'ingénieur, sera remis à la fin des travaux. Cette attestation indiquera également comment ont été gérés les matériaux d'excavation et où ils ont été disposés.

C) Administratives

Tous les documents requis en vertu du règlement Q-2, r.3 ont été fournis par le requérant ainsi que la déclaration du demandeur en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

V. LES CONSULTATIONS

Madame Marie-Hélène Fraser, analyste au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), Direction de la gestion de la faune de l'Estrie, de Montréal, de la Montérégie et de Laval a émis un avis faunique pour la remise en état de la rive et du littoral puisque les travaux se dérouleront à proximité et dans un cours d'eau qui est un habitat du poisson potentiel. Les recommandations du MFFP ont été transmises au requérant qui les a intégrées au projet.

Monsieur Jia Lun Poon, ingénieur au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a été consulté au sujet des exigences du ministère pour la caractérisation des sols de remblai à retirer du site. Selon monsieur Poon, il est peu probable que les sols soient contaminés étant donné qu'il n'y a pas eu d'activités susceptibles de les contaminer. La caractérisation de ces sols sera pertinente dans le cas où il y aurait des indices visuels ou organoleptiques de contamination. La Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés sera respectée.

MESURES D'ATTÉNUATION

- L'érosion sera contrôlée en tout temps. Pour ce faire, différentes mesures seront mises en place, notamment :
 - Des mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments temporaires seront mis en place dès le début du chantier et demeureront fonctionnelles jusqu'à ce que les sols perturbés soient stabilisés de façon permanente ;
 - En présence d'un niveau d'eau élevé, un rideau de confinement sera utilisé afin d'éviter la dispersion des eaux turbides.
 - Le décapage de la végétation naturelle sera limité au strict minimum ;
 - Aucun travail de terrassement ou d'excavation ne sera réalisé près du plan d'eau lors des périodes de crue ou lors de fortes pluies ;
- Le déboisement sera limité aux arbres qui limitent l'accès ou nuisent aux travaux ;
- Le chemin d'accès qui sera mis en place pour exporter les matériaux d'excavation sera aménagé perpendiculairement à la rive et hors de la bande riveraine ;
- La machine utilisée sera propre, en bon état et exempte de fuites, d'espèces envahissantes et de mauvaises herbes à son arrivée sur le site ;

- Du matériel d'urgence en cas de déversement de produits dangereux sera disponible en tout temps sur le site ;

Voir la section 4.4 de la demande de certificat d'autorisation ainsi que le devis technique réalisé par Axio pour obtenir la liste de toutes les mesures d'atténuation.

VI. LES RECOMMANDATIONS

Je recommande que le certificat d'autorisation soit délivré puisque la demande respecte toutes les normes édictées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec.

VII. LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Suite aux travaux (à partir de novembre 2015)

- Vérifier la conformité de la révégétalisation de la rive (voir plan de plantation joint au courriel du 30 septembre 2015) ;
- Vérifier la réception du rapport de conformité aux travaux, produit et signé par un ingénieur, attestant que les travaux sont conformes aux plans et devis fournis et au certificat d'autorisation. Cette attestation indiquera également comment ont été gérés les matériaux d'excavation et où ils ont été disposés.

Au plus tard en décembre 2016, 2017 et 2018

- Vérifier la réception du rapport photographique illustrant la reprise de la végétation et le remplacement des plants morts et le réensemencement au besoin.



Wendy Inksetter, biologiste, M. Env.